© Ville de Blainville
Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, celui-ci prévaudra.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BLAINVILLE

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Blainville, tenue le ***13 octobre 2026*** à ***19:30*** en la Salle du conseil située au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville, à laquelle sont présents : la mairesse, Mme Liza Poulin, le président, M. Francis Allaire, Mmes Marie-Claude Perron, Nicole Ruel, Michèle Murray, Jade Laporte, Nathalie St-Laurent, MM. David Malenfant, Philippe Magnenat, Patrick Marineau, Stéphane Bertrand, Jean-François Pinard, conseillers.

Assistent également à l'assemblée, Chantal Gauvreau, directrice générale, Rita Chahine, directrice générale adjointe, Julie Chabannel, directrice du Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique, Patrick Lépine, directeur du Service du génie, Michel Dicaire-Acosta, conseiller stratégique et relations intergouvernementales et Patrick St-Amour, directeur des Services juridiques et greffier.

À 19 h 30, Monsieur le Président ouvre la séance.

MOT DE LA MAIRESSE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

RÉSOLUTION… **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2026-10-405

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **APPROBATION – PROCÈS-VERBAL**
2026-10-406 **SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du **15 septembre 2026**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION… **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1418-206**
2026-10-407

Monsieur Stéphane Bertrand donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le ***Règlement 1418-206 modifiant le Règlement 1418 de zonage*** dont l'objet est de modifier le *Règlement 1418 de zonage* de façon à **AUGMENTER** le nombre de logements maximum autorisé pour la classe d'usage Habitation 4 dans la zone C-154 et à **AJOUTER** un matériau de parement extérieur autorisé sur les murs d'un bâtiment pour les zones du groupe Habitation.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans ***la zone concernée***.

AVIS DE MOTION… **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1716**
2026-10-408

Monsieur Philippe Magnenat donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le ***Règlement 1716 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de la sécurité incendie, et un emprunt de 2 270 000 $ à cette fin.***

Monsieur Philippe Magnenat dépose conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le ***Projet de Règlement 1716 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de la sécurité incendie, et un emprunt de 2 270 000 $ à cette fin.***

RÉSOLUTION… **APPROBATION – PREMIER PROJET**
2026-10-409 **DE RÈGLEMENT 1418-206 P1**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au *Règlement 1418 de zonage*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 et 3 de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu d'approuver le *Premier projet de Règlement 1418-206 P1 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le ***10 novembre 2026 à 19 h 15*** au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **APPROBATION – RÈGLEMENT 1714**
2026-10-410

ATTENDU QU'en date du 15 septembre 2026, le *Projet de règlement 1417* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et résolu d'approuver le *Règlement 1714 modifiant divers règlements concernant les amendes et peines*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **APPROBATION – RÈGLEMENT 1715**
2026-10-411

ATTENDU QU'en date du 15 septembre 2026, le *Projet de règlement 1715* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'approuver le *Règlement 1715 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **APPROBATION – SECOND PROJET**
2026-10-412 **DE RÈGLEMENT 1418-205 P2**

ATTENDU QU'en date du 15 septembre 2026, le conseil municipal adoptait le *Premier projet de Règlement 1418-205 P1*;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 2 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 19 h 15.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu d'approuver le *Second projet de Règlement 1418-205 P2 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une demande soit disponible au bureau des Services juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **CONTRIBUTION AU FONDS DE STATIONNEMENT**
2026-10-413 **1415, BOULEVARD MICHÈLE-BOHEC**

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1418 de zonage* qui prévoient que le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement pour un usage industriel ou commercial, et ce, selon les conditions suivantes :

- La demande est faite dans le cadre d'un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment ou de changement d'usage;
- L'aménagement du nombre requis d'espaces de stationnement hors rue est impossible en raison de contraintes physiques majeures;
- Un montant de 3 000 $ est imposé pour chaque case de stationnement hors rue exigée par le présent règlement pour le projet et qui ne peut être aménagée.

ATTENDU QUE le propriétaire actuel, Skyline Retail Real Estate Holdings inc., s'engage à reconnaître qu'en raison du ratio actuel, aucune augmentation du nombre de restaurants sur le site, outre le Sésame, ne pourra avoir lieu;

ATTENDU QUE l'exemption est accordée seulement pour un restaurant de type « pour emporter » avec un maximum de 16 places assises;

ATTENDU QUE l'exemption n'entre pas en conflit avec les divers baux locatifs des locaux voisins;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble s'engage à acquitter les frais prévus au règlement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu d'accepter la demande de contribution au Fonds de stationnement pour le ***1415, boulevard Michèle-Bohec***, au montant de 27 000 $ et ainsi d'exempter de l'obligation de fournir et de maintenir neuf cases de stationnement, et ce, conformément aux dispositions du *Règlement 1418 de zonage.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION…
2026-10-414

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
POUR UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT
LOT PROJETÉ 2 658 597
1405, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
CESSION DE TERRAIN / VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'une demande de permis pour un projet de redéveloppement sur le lot **2 658 597** du Cadastre du Québec a été déposée;

ATTENDU QUE le *Règlement 1418 de zonage* prévoit, comme condition pour la délivrance d'un permis de construction visant un projet d'intensification ou de nouvelles activités, la cession d'un terrain ou d'une servitude d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du site ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux (2);

ATTENDU QUE la superficie totale du site est de **5 760** mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu d'exiger comme condition d'approbation pour la délivrance du permis de construction visant un projet de redéveloppement sur le lot **2 658 597** du Cadastre du Québec, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du site, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 1418 de zonage.*

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à déposer le montant de la contribution au poste budgétaire *05.810.10.000 (fonds des parcs)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION…
2026-10-415

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
POUR UN PROJET D'INTENSIFICATION
LOT 2 911 486
600, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
CESSION DE TERRAIN / VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'une demande de permis pour un projet d'intensification sur le lot **2 911 486** du Cadastre du Québec a été déposée;

ATTENDU QUE le *Règlement 1418 de zonage* prévoit, comme condition pour la délivrance d'un permis de construction visant un projet d'intensification ou de nouvelles activités, la cession d'un terrain ou d'une servitude d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du site ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux (2);

ATTENDU QUE la superficie totale du site est de **11 836,3** mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu d'exiger comme condition d'approbation pour la délivrance du permis de construction visant un projet d'intensification sur le lot **2 911 486** du Cadastre du Québec, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du site, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 1418 de zonage.*

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à déposer le montant de la contribution au poste budgétaire *05.810.10.000 (fonds des parcs)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **DÉPÔT – PROCÈS-VERBAUX**
2026-10-416 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
DU 22 SEPTEMBRE ET DU 29 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux de la réunion du ***22 septembre 2026*** et de la réunion spéciale du ***29 septembre 2026*** du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **DÉROGATION MINEURE**
2026-10-417 **DEMANDE 2026-00067**
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL
(OBJETS MULTIPLES)
600, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
(LOT 2 911 486)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-09-06.3** du 22 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu d'accorder au lot **2 911 486** du Cadastre du Québec *(600, boulevard du Curé-Labelle)*, une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE, pour l'agrandissement du bâtiment principal :**

- **Une marge avant de 22,5 mètres sur le boulevard du Curé-Labelle et de 28,5 mètres sur la 33e Avenue Est**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-42, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une marge avant maximale de 8 mètres est prescrite;

- **Un étage**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-42, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, un nombre minimal de deux étages est prescrit;

- **Une hauteur minimale variant entre 3,8 mètres et 6,45 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-44, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une hauteur minimale de 9 mètres est prescrite;

- **Une hauteur d'un étage au rez-de-chaussée de 2,3 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-42, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une hauteur minimale de 4 mètres est prescrite;

- **Une proportion d'ouverture en façade principale au rez-de-chaussée de 41 %**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-42, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une proportion minimale de 45 % est prescrite;

- **Une proportion d'ouverture en façade principale des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée de 0,8 %**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-42, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une proportion minimale de 30 % est prescrite;

- **Une proportion de surface végétale d'un terrain de 22 %**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-42, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une proportion minimale de 30 % est prescrite;

- **Une proportion de surface végétale en cour avant de 24 %**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-42, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une proportion minimale de 50 % est prescrite;

- **Une zone tampon d'une largeur de 5,7 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-42, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une zone tampon d'une largeur minimale de 6 mètres est prescrite à partir d'une ligne de terrain mitoyenne avec un terrain non compris au secteur du PPU;

- **Une proportion de matériaux de la classe 1 de 39 % sur la façade principale, de 18 % sur la façade latérale gauche et de 34 % sur la façade arrière**, alors que le Règlement 1418 de zonage prescrit que tous les murs doivent être recouverts d'au moins 70 % de matériaux de la classe 1;

- **Des portes de garage d'une hauteur de 4,3 mètres**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;

- **Une porte de garage localisée dans une cour avant donnant sur une rue collectrice**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* l'interdit;

- **Une clôture en cour avant**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* l'interdit;

- **Un étalage de véhicules routiers en devanture du bâtiment, stationnés en dehors d'une aire de stationnement**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit que tout véhicule routier doit obligatoirement être stationné dans une aire de stationnement;

- **Des bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* l'interdit;

- **Cinq bornes de recharge pour véhicules électriques**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit un minimum d'une borne de recharge par tranche de dix cases de stationnement, soit 17 bornes de recharge;

- **Une aire de stationnement localisée dans une cour avant donnant sur une collectrice**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* l'interdit;

- **Une aire de stationnement localisée à une distance de 3 mètres de la ligne de rue du boulevard du Curé-Labelle et de 4,5 mètres de la ligne de rue de la 33e Avenue Est**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit qu'une aire de stationnement doit respecter la marge avant minimale applicable au bâtiment principal, soit 6 mètres;

- **Des cases de stationnements pour l'étalage de véhicules routiers non accessibles à partir d'une allée de circulation**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* l'exige;

- **Une aire d'isolement d'une aire de stationnement d'une largeur de 3 mètres en bordure du boulevard du Curé-Labelle et de 4,5 mètres en bordure de la 33e Avenue Est**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit pour une aire de stationnement, une aire d'isolement végétalisée d'une largeur minimale équivalente à la marge avant minimale applicable au bâtiment principal, soit 6 mètres;

- **L'absence d'une aire d'isolement d'une aire de stationnement le long des murs du bâtiment principal**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit pour une aire de stationnement, une aire d'isolement végétalisée d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long des murs du bâtiment principal;

- **L'absence d'îlots de verdure aux extrémités des rangées simples de cases de stationnement**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit que l'aménagement d'un îlot de verdure est obligatoire aux extrémités d'une rangée simple de cases de stationnement;

- **L'absence d'îlots de verdure aux extrémités des rangées doubles de cases de stationnement**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit que l'aménagement d'un îlot de verdure est obligatoire aux extrémités d'une rangée double de cases de stationnement;

- **Un espace de chargement et de déchargement en cour avant**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* l'interdit;

- **Un espace de chargement et de déchargement empiétant dans une allée de circulation**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* l'interdit;

- **Un étalage extérieur à une distance de 3 mètres de la ligne de rue du boulevard du Curé-Labelle et de 4,5 mètres de la ligne de rue de la 33e Avenue Est**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit une distance d'au moins 6 mètres;

- **Dix-huit (18) arbres le long de la ligne de rue du boulevard du Curé-Labelle et onze (11) arbres le long de la ligne de rue de la 33e Avenue Est**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* exige la plantation ou la préservation d'au moins un arbre pour chaque 7 mètres de largeur ou fraction de 7 mètres, soit vingt (20) arbres le long de la ligne de rue du boulevard du Curé-Labelle et 13 arbres le long de la ligne de rue de la 33e Avenue Est.

Le tout, selon les conditions suivantes :

- Que les zones en pavés perméables et en asphalte peintes en blanc, prévues aux plans, soient aménagées;

- Que la peinture blanche prévue sur l'asphalte soit durable et maintenue dans le temps pour conserver ses vertus réfléchissantes;

- Qu'un arbre soit planté dans la zone tampon, en compensation pour les quatre arbres manquant le long des lignes de rue (33e Avenue);

- Qu'une compensation monétaire équivalente à 10 925 $ soit déposée lors de la délivrance du permis de construction. Cette compensation servira à l'achat et à la plantation de dix-neuf (19) arbres d'un calibre minimal de 5 cm de DHP (diamètre hauteur poitrine) dans le quartier Saint-Rédempteur.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

M. Duquette souhaite obtenir des explications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION…
2026-10-418

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00100
AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EXISTANTE
(MARGE LATÉRALE ET TOTALE DES MARGES LATÉRALES)
853, RUE CAMIL
(LOT 2 655 604)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-09-05.1** du 29 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu d'accorder au lot **2 655 604** du Cadastre du Québec *(853, rue Camil)*, une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour l'agrandissement du bâtiment principal :**

- **Une marge latérale de 1,5 mètre**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-144, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une marge latérale de 2 mètres est prescrite;

- **Un total des marges latérales de 5 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-144, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, un total des marges latérales minimales de 6 mètres est prescrit.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION…
2026-10-419

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00105
AGRANDISSEMENT D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (PLUSIEURS OBJETS)
561, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
(LOT 1 904 562)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-09-06.2** du 22 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu d'accorder au lot **1 904 562** du Cadastre du Québec *(561, boulevard du Curé-Labelle)*, une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour l'agrandissement du bâtiment principal :**

- **Un étage**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-44, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, un nombre minimal de deux étages est prescrit;

- **Une hauteur de 3,3 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-44, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une haute minimale de 9 mètres est prescrite;

- **Une aire de stationnement mise en commun dont les cases de stationnement sont implantées sur le lot 4 527 036, situé à une distance de plus de 60 mètres du bâtiment principal desservi**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit une distance de moins de 60 mètres dans un tel cas;

- **Une aire d'isolement non végétalisée d'une largeur de 0,5 mètre le long du mur gauche de l'accès principal (porte d'entrée) au bâtiment**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit une largeur minimale de 1,5 mètre;

- **Une proportion de surface végétale en cour avant de 30 %**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-44, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une proportion minimale de 50 % est prescrite.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION…
2026-10-420

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00107
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL EXISTANT
(RAPPORT BÂTI/TERRAIN)
600-680, BOULEVARD INDUSTRIEL
(LOT 6 490 179)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-09-05.2** du 29 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nathalie St-Laurent et résolu d'accorder au lot **6 490 179** du Cadastre du Québec *(600-680 boulevard Industriel)*, une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal, un rapport bâti/terrain de 0,49,** alors qu'au tableau des spécifications de la zone I-574, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, un rapport maximal de 0,40 est prescrit.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION…
2026-10-421

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00114
NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL
(ZONE TAMPON)
1405, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
(LOT 2 658 597)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-09-06.1** du 22 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu d'accorder au lot **2 658 597** du Cadastre du Québec *(1405, boulevard du Curé-Labelle)*, une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour l'aménagement du terrain, l'absence d'une zone tampon,** alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-350, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une zone tampon d'une largeur minimale de 6 mètres est prescrite à partir d'une ligne de terrain mitoyenne avec un terrain non compris au secteur du PPU.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION…
2026-10-422

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00119
BÂTIMENT COMMERCIAL PROJETÉ
(PLUSIEURS OBJETS)
RUE RITA-ALARIE
(LOT 6 579 344)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-09-05.3** du 29 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d'accorder au lot **6 579 344** du Cadastre du Québec *(rue Rita-Alarie)*, une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal :**

- **Une aide d'isolement non végétalisée le long du vestibule de l'entrée principale du bâtiment**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit que les aires d'isolement doivent être recouvertes d'arbres, d'arbustes, de vivaces, de fleurs ou de plantes couvre-sol;

- **Une clôture de zone tampon implantée entre 3 et 11 mètres de la ligne de terrain**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit que la clôture d'une zone tampon doit être installée le long d'une ligne de terrain où une zone tampon est requise.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION…
2026-10-423

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – DEMANDES 2026-00057, 2026-00096, 2026-00102, 2026-00110 ET 2026-00104

ATTENDU les recommandations du 29 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les projets suivants :

PIIA – 2026-00057	**rue Rita-Alarie** **Nouvelle construction – Bâtiment commercial** Recommandation **C.C.U. 26-09-04.1** et plans **(Annexe A)**
PIIA – 2026-00096	**63, rue de Chantemerle** **Nouvelle construction – Habitation unifamiliale isolée** Recommandation **C.C.U. 26-09-04.2** et plans **(Annexe B)**
PIIA – 2026-00102	**57, rue de Montjay** **Nouvelle construction – Habitation unifamiliale isolée** Recommandation **C.C.U. 26-09-04.3** et plans **(Annexe C)**
PIIA – 2026-00110	**1185, boulevard du Curé-Labelle, suites 3 et 4** **ALI BABA** **Nouvelle enseigne murale** Recommandation **C.C.U. 26-09-04.4** et plans **(Annexe D)**
PIIA – 2026-00104	**380, boulevard de la Seigneurie Ouest** **GRENIER EXPERT CONSEIL** **Nouvelle enseigne détachée** Recommandation **C.C.U. 26-09-04.5** et plans **(Annexe E)**

ATTENDU QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au *Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'approuver les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets **2026-00057, 2026-00096, 2026-00102, 2026-00110 et 2026-00104** sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquels plans sont joints à la présente résolution comme **Annexes « A à E »** pour en faire partie intégrante.

Madame Michèle Murray quitte son siège à 20 h 31 pendant le déroulement de ce point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… 2026-10-424 — **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – DEMANDES 2026-00081, 2026-00103, 2026-00066, 2026-00079 ET 2026-00080**

ATTENDU les recommandations du 22 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les projets suivants :

PIIA – 2026-00081 — **1405, boulevard du Curé-Labelle**
Nouvelle construction – bâtiment commercial
Recommandation **C.C.U. 26-09-05.1** et plans **(Annexe A)**

PIIA – 2026-00103 — **561, boulevard du Curé-Labelle**
CPE DE BLAINVILLE
Agrandissement – bâtiment communautaire
Recommandation **C.C.U. 26-09-05.2** et plans **(Annexe B)**

PIIA – 2026-00066 — **600, boulevard du Curé-Labelle**
FORD BLAINVILLE
Agrandissement – bâtiment commercial
Recommandation **C.C.U. 26-09-05.3** et plans **(Annexe C)**

PIIA – 2026-00079 — **107, boulevard de Chambéry**
Nouvelle construction – Habitation multifamiliale isolée
Recommandation **C.C.U. 26-09-05.4** et plans **(Annexe D)**

PIIA – 2026-00080 — **111, boulevard de Chambéry**
Nouvelle construction – Habitation multifamiliale isolée
Recommandation **C.C.U. 26-09-05.5** et plans **(Annexe E)**

ATTENDU QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au *Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'approuver les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets **2026-00081, 2026-00103, 2026-00066, 2026-00079 et 2026-00080** sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquels plans sont joints à la présente résolution comme **Annexes « A à E »** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Michèle Murray reprend son siège à 20 h 33.

RÉSOLUTION… 2026-10-425 — **PROJET INTÉGRÉ**
DEMANDE 2026-00078
NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES
HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES
107 À 111, BOULEVARD DE CHAMBÉRY

ATTENDU QUE le projet intégré proposé, visant à permettre l'aménagement du site, ainsi que l'implantation de deux habitations multifamiliales isolées, comportant chacune 16 logements, au 107 à 111, boulevard de Chambéry, correspond aux objectifs et critères du *Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

ATTENDU la recommandation **PI 2026-00078** du 22 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'approuver les plans et les documents soumis dans le cadre de la demande **PI 2026-00078** pour le projet intégré, sujet aux conditions formulées à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, lesquels plans et documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **AUTORISATION DE SIGNATURE**
2026-10-426 **LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.) SECTION LOCALE 2301, COLS BLEUS**

ATTENDU le projet de lettre d'entente **2026-08-17** concernant la création d'une prime de spécialité à la convention collective du ***Syndicat Canadien de la Fonction Publique (S.C.F.P.), section locale 2301, cols bleus***.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente **2026-08-17** avec le ***Syndicat Canadien de la Fonction Publique (S.C.F.P.), section locale 2301, cols bleus***, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **CONFIRMATION D'EMBAUCHE**
2026-10-427 **CHAUFFEUR JOURNALIER C**
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Madame Nathalie St-Laurent et résolu de confirmer l'embauche de ***Mme Laurie Simoneau*** au poste permanent de « *chauffeur journalier C* » au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 20 septembre 2026. Ce poste est accrédité par le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (S.C.F.P.), section locale 2301, cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **DÉPÔT – RAPPORT D'EMBAUCHES**
2026-10-428 **ET LISTE DES EMPLOYÉS POUR LESQUELS UNE FIN D'EMPLOI EST RECOMMANDÉE POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des ressources humaines du **Rapport des embauches** en vertu du *Règlement 1550 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser l'engagement de personnel* pour la période du ***16 août au 15 septembre 2026*** et d'ordonner la fin d'emploi des employés apparaissant à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **MODIFICATION À LA STRUCTURE**
2026-10-429 **DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'accepter les modifications suivantes à la structure du ***Service des travaux publics*** à compter du 2 novembre 2026 et d'approuver le nouvel organigramme, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- **Modification** du titre du poste « ***directeur adjoint technique*** » pour « ***directeur adjoint*** ». Les employés relevant actuellement de ce poste seront transférés sous la responsabilité du **chef de division aux opérations**;

- **Abolition** du poste de « ***directeur adjoint aux opérations*** »;

- **Création** du poste de « ***chef de division aux opérations*** » et **nomination** de M. Geoffroi Vallée à ce poste, qui relèvera du directeur adjoint. Les employés relevant du poste aboli de directeur adjoint aux opérations, relèveront du **chef de division aux opérations**;

- **Abolition** du poste de « ***chef de section – gestion contractuelle*** »;
- **Création** du poste de « ***chef de division – planification et contrats*** » et **nomination** de M. Dominic Savoie à ce poste, qui relèvera du directeur adjoint. Les employés relevant du poste aboli de chef de section – gestion contractuelle, relèveront du **chef de division – planification et contrats**;

- **Abolition** du poste de **« *contremaître – signalisation et transport* »** suivant le départ à la retraite du titulaire du poste. Des employés cols bleus relevant de ce poste, quatre employés sont transférés sous le **contremaitre parcs et espaces verts** et un employé est transféré sous le **contremaître – voirie de jour**;

- **Création** du poste de « ***contremaître – arboriculture/horticulture*** » qui relèvera du **chef de division aux opérations**. Les employés cols bleus effectuant les tâches de jardinier et le technicien en foresterie urbaine relèveront du contremaître – arboriculture/horticulture;

- **Création** d'un poste d'« ***analyste en planification des opérations*** », accrédité par le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), cols blancs, local 2229 qui relèvera du **chef de division – planification et contrats**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… 2026-10-430 **APPUI – PACTE POUR LA MOBILITÉ SUR LA COURONNE NORD**

ATTENDU QUE la couronne Nord de Montréal connaît l'une des plus fortes croissances démographiques au Québec, sa population ayant augmenté deux fois plus rapidement que celle de Montréal au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE de plus en plus de citoyennes et de citoyens de la couronne Nord y vivent et y travaillent, si bien que trois déplacements sur quatre en provenance de la couronne Nord ont pour destination la couronne Nord elle-même;

ATTENDU QUE le réseau de transport collectif actuel demeure largement structuré en fonction des déplacements nord-sud et ne répond plus adéquatement aux besoins réels de mobilité de la population locale;

ATTENDU QUE cette inadéquation maintient une large part de la population dans une situation de dépendance à l'automobile, faute d'alternatives de transport collectif compétitives en temps de parcours;

ATTENDU QUE cette situation entraîne des conséquences collectives importantes, notamment en matière de congestion routière, de perte de productivité, d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de vie et de développement économique régional;

ATTENDU QUE la population de la couronne Nord devrait continuer de s'accroître, ce qui accentuera la pression sur les infrastructures et les services de mobilité si les choix d'investissement actuels sont maintenus;

ATTENDU QUE le Mouvement Mobilité couronne Nord a lancé le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord, déjà appuyé par plusieurs municipalités de la région, afin de faire reconnaître la nécessité d'un réseau de transport collectif pensé pour la réalité de la couronne Nord;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Blainville d'appuyer cette démarche collective et de faire valoir les besoins de mobilité de son territoire et de sa population auprès des instances concernées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- D'appuyer officiellement le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord;

- De demander au gouvernement de s'engager à financer adéquatement le transport en commun et à le développer afin qu'il reflète la réalité actuelle comme illustrée dans le préambule;

- D'inviter les autres municipalité et MRC de la couronne Nord qui ne l'ont pas encore fait à appuyer à leur tour le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, au Réseau de transport métropolitain (exo), à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministère des Finances du Québec, ainsi qu'aux député(e)s provinciaux et fédéraux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **AUTORISATION DE SIGNATURE**
2026-10-431 **ENTENTE DE PARTENARIAT ET REPRÉSENTATION ENTRE LA CCITB ET LA VILLE DE BLAINVILLE**
SAISON 2026-2027

ATTENDU l'entente soumise par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville pour la saison 2026-2027, relative aux partenariat, publicité et représentation et abonnement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et résolu d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'**Entente de partenariat et représentation entre la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville et la Ville de Blainville** pour la saison 2026-2027.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la somme de ***9 115,67 $ taxes incluses*** à même les postes budgétaires *02.110.00.693*, *02.110.00.305* et *02.132.00.342*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **AUTORISATION – PARTICIPATION D'ÉLUS**
2026-10-432 **À DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu d'autoriser les membres du conseil identifiés à l'Annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à représenter la Ville aux différentes activités apparaissant à cette annexe et, le cas échéant, à ratifier ces participations.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée, le cas échéant, à rembourser aux membres du conseil leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives et à approprier les dépenses à même les postes budgétaires *02.110.00.305*, *02.110.00.310* et *02.110.00.349*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **DÉPÔT – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS**
2026-10-433 **PÉCUNIAIRES AMENDÉE**

ATTENDU QUE l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* impose à tout membre du conseil l'obligation d'aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa dernière déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires;

ATTENDU QUE le greffier doit en faire rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu de prendre acte du dépôt par le greffier d'une déclaration amendée de ses intérêts pécuniaires signée par ***Mme Jade Laporte***, le tout conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Monsieur Jean-François Pinard quitte son siège à 20 h 42 pendant le déroulement de ce point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL**
2026-10-434 **SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF**
DU 3 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu de prendre acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de la séance ordinaire du ***3 septembre 2026*** du Comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-François Pinard reprend son siège à 20 h 43.

RÉSOLUTION… **OCTROI DE SUBVENTIONS**
2026-10-435 **ET AIDES FINANCIÈRES**

ATTENDU la Politique municipale d'aide et de support financier actuellement en vigueur à la municipalité;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles à même le budget afin de soutenir financièrement des organismes, partenaires, ou citoyens dans la réalisation de projets, ainsi qu'au Fonds de l'excellence.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d'autoriser ou d'entériner le versement des subventions et autres formes d'aides financières apparaissant aux deux (2) listes jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même les postes budgétaires *02.110.00.693* et *02.110.00.972.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **OCTROI D'UNE SUBVENTION**
2026-10-436 **CARREFOUR ALIMENTER L'ESPOIR DE BLAINVILLE**
(CALEB)

ATTENDU QUE l'organisme **CARREFOUR ALIMENTER L'ESPOIR DE BLAINVILLE (CALEB)** est un organisme reconnu par la Ville;

ATTENDU QUE CALEB est le principal organisme blainvillois à caractère social qui vient en aide aux citoyens dans le besoin;

ATTENDU QUE l'organisme n'a pas encore obtenu la subvention du *Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)* du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les demandes au niveau des organismes d'aide alimentaire sont en fortes hausses dans le contexte économique actuel.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu :

- **D'ACCORDER** à l'organisme **CARREFOUR ALIMENTER L'ESPOIR DE BLAINVILLE (CALEB)** une aide financière de ***30 000 $*** pour l'année 2026 afin de le soutenir dans ses activités et programmes, ainsi que pour défrayer les coûts pour le salaire de la coordonnatrice;

- **DE SOUTENIR** l'organisme **CALEB** afin de l'aider à obtenir l'admissibilité au *Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)* du gouvernement du Québec;

- **DE DEMANDER** à **CALEB** de produire une reddition de compte et une analyse des besoins en juin 2027 et en juin 2028;

- **D'OCTROYER** à **CALEB**, dans l'éventualité où ce dernier dépose une demande de soutien au PSOC et dans l'éventualité où il satisfait les critères des redditions de compte, une aide financière supplémentaire de ***30 000 $*** pour les années 2027 et 2028.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire *02.131.00.972*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRENEURIAT**
2026-10-437 **OCTROI DE PRÊT ET SUBVENTION**
REBELLES RIVE-NORD

ATTENDU le *Programme d'aide financière à l'entrepreneuriat* créé par la Ville de Blainville;

ATTENDU le mandat confié à la **Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville (MRC)** pour la gestion du *Programme*, l'analyse des demandes d'aide présentées et le dépôt au conseil des recommandations qui méritent une subvention ou un prêt;

ATTENDU le dépôt auprès du conseil du rapport du comité formé par la **MRC** pour l'analyse de la demande d'aide recommandant l'octroi d'un prêt et d'une subvention à l'entreprise suivante, située sur le territoire de Blainville : **9438-3536 QUÉBEC INC. (REBELLES RIVE-NORD)**;

ATTENDU le certificat de la trésorière confirmant la disponibilité des fonds requis aux fins de la présente résolution;

ATTENDU la compétence accordée à la Ville en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales.*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu d'accorder, dans le cadre du *Programme d'aide financière de l'entrepreneuriat* de la Ville de Blainville, l'aide financière suivante à l'entreprise **9438-3536 QUÉBEC INC. (REBELLES RIVE-NORD)** :

- Un prêt de QUINZE MILLE DOLLARS (**15 000 $**) sans intérêt jusqu'en mai 2027, remboursable à compter du 1er mai 2027 à raison de 416,66 $ par mois;

- Une subvention de QUATRE MILLE DOLLARS (**4 000 $**).

QUE le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, le document attestant du prêt et de la subvention à l'entreprise **9438-3536 QUÉBEC INC. (REBELLES RIVE-NORD)**.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier cette somme à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRENEURIAT**
2026-10-438 **OCTROI DE PRÊT ET SUBVENTION**
ROYAL PADEL INC.

ATTENDU le *Programme d'aide financière à l'entrepreneuriat* créé par la Ville de Blainville;

ATTENDU le mandat confié à la **Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville (MRC)** pour la gestion du ***Programme***, l'analyse des demandes d'aide présentées et le dépôt au conseil des recommandations qui méritent une subvention ou un prêt;

ATTENDU le dépôt auprès du conseil du rapport du comité formé par la **MRC** pour l'analyse de la demande d'aide recommandant l'octroi d'un prêt et d'une subvention à l'entreprise suivante, située sur le territoire de Blainville : **ROYAL PADEL INC.**;

ATTENDU le certificat de la trésorière confirmant la disponibilité des fonds requis aux fins de la présente résolution;

ATTENDU la compétence accordée à la Ville en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales.*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu d'accorder, dans le cadre du *Programme d'aide financière de l'entrepreneuriat* de la Ville de Blainville, l'aide financière suivante à l'entreprise **ROYAL PADEL INC.** :

- Un prêt de QUINZE MILLE DOLLARS (**15 000 $**) sans intérêt jusqu'en novembre 2027, remboursable à compter du 1er novembre 2027 à raison de 625 $ par mois;

- Une subvention de TROIS MILLE DOLLARS (**3 000 $**).

QUE le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, le document attestant du prêt et de la subvention à l'entreprise **ROYAL PADEL INC.**

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier cette somme à même le *surplus accumulé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **DÉSISTEMENTS**
2026-10-439 **DOSSIERS SAI-M-325134-2307, SAI-M-325132-2307,**
SAI-M-326466-2308 ET SAI-M-326482-2308

ATTENDU la résolution 2023-07-389 adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023, laquelle autorisait l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie des lots 1 904 140 et 6 499 795 du Cadastre du Québec pour permettre le réaménagement de l'intersection de la 43e Avenue et du boulevard du Curé-Labelle en vue de l'implantation de feux de circulation;

ATTENDU QUE la Ville a effectué dernièrement une nouvelle analyse du projet et qu'une solution alternative et moins dispendieuse permettrait d'atteindre les objectifs visés;

ATTENDU QUE cette solution alternative répond parfaitement aux objectifs du PPU du boulevard du Curé-Labelle;

ATTENDU QU'aucun contrat pour la réalisation des travaux n'a été octroyé.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu :

- **DE MANDATER** la firme TRIVIUM AVOCATS afin d'entreprendre les démarches nécessaires de désistement des procédures en expropriation dans les dossiers numéros SAI-M-325134-2307, SAI-M-325132-2307, SAI-M-326466-2308 et SAI-M-326482-2308;

- **DE MANDATER** la firme TRIVIUM AVOCATS afin de négocier et de convenir avec les parties expropriées d'une entente concernant le versement d'une indemnité pour la réparation du préjudice résultant de ce désistement conformément à la Loi, le cas échéant;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier toutes sommes à être versées à même le poste budgétaire *02.140.00.996.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE**
2026-10-440

ATTENDU QUE la Ville accorde une grande importance à sa saine gestion financière;

ATTENDU QUE la mise en place d'une politique de gestion de la dette s'inscrit dans cet objectif afin d'assurer le maintien de l'endettement à un niveau permettant à la fois de respecter la capacité de payer des citoyens, d'assurer la pérennité des infrastructures, le développement de la municipalité et d'offrir des services de qualité;

ATTENDU QUE la Politique de gestion de la dette définit des indicateurs cibles pour le niveau d'endettement et propose des recommandations sur les meilleures pratiques de gestion financière;

ATTENDU QU'en adoptant cette politique, la Ville de Blainville s'engage à maintenir une capacité d'emprunt responsable, à minimiser les risques financiers et à favoriser un développement équilibré pour le bien-être de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et résolu d'adopter la ***Politique de gestion de la dette*** de la Ville de Blainville, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **APPROBATION – BUDGET 2027**
2026-10-441 **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE SAINTE-THÉRÈSE ET BLAINVILLE**

ATTENDU QUE la *Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville* a dressé son budget pour l'exercice financier 2027;

ATTENDU les dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'adopter le budget 2027 de la ***Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville*** au montant de ***4 500 000 $*** et prévoyant une contribution de la Ville de Blainville de ***2 109 771 $***, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à imputer cette dépense à même le poste budgétaire *02.414.00.951*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES**
2026-10-442 **DÉLÉGATION DE POUVOIRS**
ET VIREMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Madame Nathalie St-Laurent et résolu de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des finances et trésorière de la liste des dépenses autorisées et des virements budgétaires effectués au cours du mois de **septembre 2026** en vertu de la délégation de pouvoirs contenue au *Règlement 1378 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **ACCEPTATION DE PROPOSITION**
2026-10-443 **DOSSIER DP2026-021**
ACCOMPAGNEMENT EN ARCHITECTURE DE SOLUTION TI POUR LA VIDÉOSURVEILLANCE

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'accepter la proposition de la compagnie **CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.** pour un accompagnement en architecture de solution TI pour la vidéosurveillance, au montant de ***80 112, 28 $ taxes incluses***, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même le poste budgétaire *02.133.00.414*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **ACCEPTATION DE PROPOSITION**
2026-10-444 **DOSSIER DP2026-070**
NETTOYAGE DES PUISARDS DE BÂTIMENTS

Il est proposé par Madame Nathalie St-Laurent et résolu d'accepter la proposition de la compagnie **SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QUÉBEC) LTÉE** pour le nettoyage des puisards de bâtiments pour l'année 2027, au montant de ***19 637,73 $ taxes incluses***, avec possibilité de renouvellement de deux (2) ans, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à imputer cette dépense à même les postes budgétaires *02.812.00.531*, *02.819.00.531*, *02.820.00.531*, *02.822.00.531* et *02.826.00.531.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **RÉSILIATION DE CONTRAT**
2026-10-445 **DOSSIER DP2026-085**
AMÉNAGEMENT DE PLATES-BANDES
OASIS VERTE MONTMARTRE

ATTENDU QUE par la résolution 2026-09-396, adoptée le 15 septembre 2026, le conseil municipal acceptait la plus basse soumission conforme de la compagnie « **JARDIN DION INC.** » pour l'aménagement de plates-bandes Oasis verte Montmartre au montant de ***104 124,96 $ taxes incluses***;

ATTENDU QUE suite à l'octroi du contrat, Hydro-Québec a informé la Ville de Blainville que certains aménagements prévus ne respectaient pas leurs exigences en matière de dégagement;

ATTENDU QUE cela compromet l'exécution du contrat et que la Ville n'a d'autre choix que de le résilier.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et résolu de résilier le contrat octroyé à la compagnie « **JARDIN DION INC.** » par la résolution 2026-09-396 concernant l'aménagement de plates-bandes Oasis verte Montmartre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**
2026-10-446 **DOSSIER 7210-2025-037**
MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE SANITAIRE CURÉ-LABELLE (100E AVENUE)

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a pris connaissance du guide relatif au *« Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 »*, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser le directeur du Service du génie à signer cette demande avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu que la Ville de Blainville :

- **AUTORISE** le directeur du Service du génie ou son représentant à présenter pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière pour le projet de mise aux normes du poste de pompage sanitaire Curé-Labelle (100e Avenue) dans le cadre du Programme PRIMEAU 2023-2033;

- **S'ENGAGE** à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- **S'ENGAGE** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- **S'ENGAGE** à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- **S'ENGAGE** à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- **S'ENGAGE** à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

- **S'ENGAGE** à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changement admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coût;

- **AUTORISE** la mairesse, ou en son absence le maire adjoint et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière, le cas échéant, entre la Ville et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION…
2026-10-447

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DOSSIER 7210-2025-052
REMPLACEMENT D'UN DÉBITMÈTRE ET D'UNE VANNE D'EAU POTABLE DANS LA CHAMBRE DE DÉBIMÈTRE CÔTE-SAINT-LOUIS OUEST

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a pris connaissance du guide relatif au *« Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 »*, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser le directeur du Service du génie à signer cette demande avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu que la Ville de Blainville :

- **AUTORISE** le directeur du Service du génie ou son représentant à présenter pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière pour le projet de remplacement d'un débitmètre et d'une vanne d'eau potable dans la chambre de débitmètre Côte-Saint-Louis Ouest dans le cadre du Programme PRIMEAU 2023-2033;

- **S'ENGAGE** à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- **S'ENGAGE** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- **S'ENGAGE** à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- **S'ENGAGE** à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- **S'ENGAGE** à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

- **S'ENGAGE** à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changement admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coût;

- **AUTORISER** la mairesse, ou en son absence le maire adjoint et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière, le cas échéant, entre la Ville et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**
2026-10-448 **DOSSIER 7210-2027-006**
MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE
SANITAIRE MICHÈLE-BOHEC

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a pris connaissance du guide relatif au *« Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 »*, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser le directeur du Service du génie à signer cette demande avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu que la Ville de Blainville :

- **AUTORISE** le directeur du Service du génie ou son représentant à présenter pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière pour le projet de mise aux normes du poste de pompage sanitaire Michèle-Bohec dans le cadre du Programme PRIMEAU 2023-2033;

- **S'ENGAGE** à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- **S'ENGAGE** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- **S'ENGAGE** à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- **S'ENGAGE** à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- **S'ENGAGE** à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

- **S'ENGAGE** à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changement admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coût;

- **AUTORISE** la mairesse, ou en son absence le maire adjoint et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière, le cas échéant, entre la Ville et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**
2026-10-449 **DOSSIER 7210-2027-007**
MISE AUX NORMES DU POSTE DE SURPRESSION RENAISSANCE

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a pris connaissance du guide relatif au *« Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 »*, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser le directeur du Service du génie à signer cette demande avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu que la Ville de Blainville :

- **AUTORISE** le directeur du Service du génie ou son représentant à présenter pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière pour le projet de mise aux normes du poste de surpression Renaissance dans le cadre du Programme PRIMEAU 2023-2033;

- **S'ENGAGE** à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- **S'ENGAGE** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- **S'ENGAGE** à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- **S'ENGAGE** à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- **S'ENGAGE** à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

- **S'ENGAGE** à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changement admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coût;

- **AUTORISE** la mairesse, ou en son absence le maire adjoint et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière, le cas échéant, entre la Ville et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION… **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**
2026-10-450 **DOSSIER 7210-2027-008**
MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE SANITAIRE 92E AVENUE EST

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a pris connaissance du guide relatif au *« Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 »*, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser le directeur du Service du génie à signer cette demande avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu que la Ville de Blainville :

- **AUTORISE** le directeur du Service du génie ou son représentant à présenter pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière pour le projet de mise aux normes du poste de pompage sanitaire 92e Avenue Est dans le cadre du Programme PRIMEAU 2023-2033;

- **S'ENGAGE** à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- **S'ENGAGE** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- **S'ENGAGE** à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- **S'ENGAGE** à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- **S'ENGAGE** à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

- **S'ENGAGE** à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changement admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coût;

- **AUTORISE** la mairesse, ou en son absence le maire adjoint et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière, le cas échéant, entre la Ville et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION…
2026-10-451

ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER SG2026-021 P
MAISON DES ASSOCIATIONS
REMPLACEMENT DE L'UNITÉ CVAC AU TOIT

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'accepter la plus basse soumission conforme de la compagnie **GESTION GAMA CONSTRUCTION INC.** pour les travaux de remplacement de l'unité CVAC au toit de la Maison des associations, au montant de ***252 255,15 $ taxes incluses***, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à imputer cette dépense au Règlement *1703*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION…
2026-10-452

ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER SA2026-074 P
ACQUISITION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ
NEUF OU USAGÉ AVEC ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'accepter la plus basse soumission conforme de la compagnie **J. RENÉ LAFOND INC.** pour l'acquisition d'un tracteur articulé neuf avec équipements, au montant de ***165 219,08 $*** taxes incluses, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à imputer cette dépense à même le Règlement *1711*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

PAROLE AU CONSEIL

RÉSOLUTION…
2026-10-453

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Nathalie St-Laurent et résolu que la séance soit levée à 21 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Liza Poulin

MAIRESSE

(S) Patrick St-Amour

GREFFIER